



CONDITIONS GÉNÉRALES

GÉNÉRALITÉS

Qualité de nos prestations selon la norme NF P 74.20 et 74.204
Travaux de peinture simple finition courante classe B

L'ensemble de nos travaux est réalisé dans le cadre de la garantie légale.
Toutefois notre responsabilité ne pourrait être engagée dans le cas de fissures non stabilisées dues à des mouvements du bâti.

Sauf stipulation contraire mentionnée dans nos devis les locaux à rénover devront être entièrement débarrassés de tout mobilier et objet divers.

Notre responsabilité ne saurait être engagée lorsque nous ne fournissons pas les produits appliqués.

Pour la bonne tenue de nos ouvrages, nos prestations ne pourront débuter qu'après l'éradication des causes d'humidité, et le complet assèchement des fonds.

Conditions de paiement

"Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix".

Dans nos devis, les montants sont établis en fonction des éléments portés à notre connaissance au moment du chiffrage. Tout élément découvert au moment de l'exécution notamment présence de plomb ou d'amiante, donnera lieu à une nouvelle étude.

3/10 à la commande.

5/10 en cours d'exécution en un ou plusieurs versements, en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Le solde à l'achèvement.

Nos prix sont valables 3 mois.

Sauf accord ; aucun escompte ne sera consenti.

Les devis concernant des travaux à exécuter après sinistre prêtant à indemnisation de la part des compagnies d'assurances seront facturés suivant le temps passé à leur établissement, et payables dès leur réception. Dans le cas de l'exécution des travaux suivant devis, ce règlement sera considéré comme un premier versement.

Selon l'article L441-6 du code du commerce modifié par la loi LME du 04/04/2008

Selon l'article 53 de la nouvelle loi NRE ; le paiement est dû, sauf clause différente, dans les 60 jours de l'émission de la facture.

A défaut les pénalités de retard seront exigibles au taux de 3 fois le taux d'intérêts légal.

Tout retard de paiement par rapport à la date de paiement figurant sur la facture et à celle résultant des présentes conditions générales de vente ouvre droit, sans formalité préalable, au bénéfice du créancier, à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

En vertu des articles 190 du décret du 08/01/1965 et R4228-1 du code du travail ;

Un local aéré, éclairé et chauffé à usage de vestiaire et réfectoire ainsi que des toilettes devront être mis à disposition de nos salariés pendant la durée des travaux.

I En conformité avec le numéro d'ordre 15 ravalement de la série des prix de l'académie d'architectes « L'Entrepreneur dégage sa responsabilité pour le cas où des infiltrations se produiraient et occasionneraient des dégâts en raison de la porosité de la pierre, de la présence de fissures, du mauvais état des joints, des bavettes, des calfeutremments, etc... ».

II L'Entreprise décline toute responsabilité en ce qui concerne les stores ou bannes, jardinières, enseignes lumineuses, digicodes ou interphones, tous dispositifs de réception audio-visuel, si ceux-ci n'ont pas été déposés avant son intervention : les dépose et repose étant aux frais de leur propriétaire.

III Au cas où lors des piochements des dégradations à l'intérieur des appartements, au droit des croisées, surviendraient, notre société procéderait à la reprise des plâtres, mais non aux raccords de peinture et tenture.

IV Nos conditions s'entendent hors frais de voirie, d'eau et d'électricité qui seront à la charge du propriétaire et pour un accès au chantier le plus direct possible concernant :-le passage de nos compagnons,-l'approvisionnement et le débarras des gravois,-la pose et la dépose des échafaudages.

V Dans nos devis, les linteaux, pans de bois et ossatures sont considérés en bon état de conservation.

VI Préalablement à la mise en peinture des menuiseries et des persiennes, il est préférable qu'une mise en jeu et une révision des serrureries soient faites. Ces prestations ne sont pas incluses dans le présent devis.

VII Intempéries : le délai d'exécution est prolongé de la durée des journées d'intempéries au sens des articles L731-1 du Code du travail suivant la norme NF P03-001 art. 10.3 de décembre 2000

VIII Les prestations de dépose et repose du tapis d'escalier, la présence d'un ascensoriste en cas de travaux en trémie d'ascenseur sont à la charge des propriétaires.

Règlement des contestations et/ou litiges sont soumis au tribunal compétent de BOBIGNY (93).

RÉCEPTION : Un rendez-vous devra être fixé à une date à votre convenance sous quinzaine, afin de prononcer la réception réglementaire de nos ouvrages.

En cas de non réponse de votre part dans ce délai, nos travaux seront considérés réceptionnés sans réserve à la date de facturation

EXTERNALISATION : le donneur d'ordre autorise d'ores et déjà notre société à sous-traiter tout ou partie de la commande et/ou des travaux supplémentaires conformément à la réglementation en vigueur. En cas de refus motivé notre société peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture par le donneur d'ordre, de garanties au profit de notre société telle que celle prévues par l'article 1799-1 du code civil

Mis à jour le 20 novembre 2013